

Rapport des commissaires aux comptes

Sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Teract

Société anonyme
au capital de 733 947,41 €
83, avenue de la Grande Armée
75016 Paris

Assemblée générale mixte du 15 décembre 2023
Résolution n° 30

Grant Thornton **Commissaire aux comptes**

29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

ERNST & YOUNG et Autres **Commissaire aux comptes**

3, rue Emile Masson
CS 21919
44019 Nantes cedex 1

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Teract

Assemblée générale mixte du 15 décembre 2023 Résolution n° 30

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions ordinaires gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié de la Société, ou de certaines catégories d'entre eux ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du code de commerce et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1, II du code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 1 % du capital social de la société à la date de décision d'attribution par le conseil d'administration.

Le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement aux mandataires sociaux de la Société ne pourra pas dépasser 25 % du nombre maximal total d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation. L'attribution définitive des actions gratuites, y compris pour les dirigeants mandataires sociaux, est conditionnée au respect d'une condition de présence et à l'atteinte de conditions de performance déterminées par le conseil d'administration lors de la décision de leur attribution et qui pourront porter sur tout ou partie des critères suivants :

- performance opérationnelle (EBITDA, dette financière nette...),
- performance boursière (TSR),
- critères RSE.

Votre conseil d'administration vous propose ainsi, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à compter de la présente assemblée, à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Neuilly-sur-Seine et Nantes, le 24 novembre 2023

Les commissaires aux comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton
International



Laurent Bouby
Associé

ERNST & YOUNG et Autres

Willy Rocher
Associé